

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 488 (2022)<sup>1</sup> Élections municipales aux Pays-Bas (16 mars 2022)

1. À la suite d'une invitation du ministre des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, reçue le 17 novembre 2021, à observer les élections municipales tenues le 16 mars 2022, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (ci-après «le Congrès») se réfère :

*a.* à l'article 1, paragraphe 2, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres relative au Congrès ;

*b.* aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par les Pays-Bas le 20 mars 1991 ;

*c.* au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation d'élections.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique. L'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie aux niveaux local et régional.

3. La délégation du Congrès a observé des élections généralement bien administrées, transparentes et ordonnées

---

1. Adoption par le Congrès le 27 octobre 2022, 3<sup>e</sup> séance (voir le document [CG\(2022\)43-19](#), exposé des motifs), rapporteur : Vladimir PREBILIC, Slovénie (L, SOC/V/DP).

témoignant d'un degré élevé de confiance du public dans les élections et d'une grande inclusivité du processus électoral dans le pays.

4. Cependant, le Congrès regrette que plusieurs problèmes de longue date concernant les élections démocratiques aux Pays-Bas restent sans réponse, en particulier l'environnement sous-réglementé du financement des campagnes, le vote par procuration et l'absence d'élections pour les maires.

5. Le Congrès est également préoccupé par la diffusion de fausses informations et de discours de haine sur internet durant la campagne électorale, ce qui contribue à la polarisation de la société avant et après les élections.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités des Pays-Bas en particulier :

*a.* à renforcer le cadre réglementaire garantissant la responsabilité et la transparence du financement des partis politiques et campagnes électorales au niveau local ;

*b.* à reconsidérer l'utilisation universelle du vote par procuration compte tenu des risques possibles pour l'intégrité électorale, en particulier pour les groupes d'électeurs vulnérables, et examiner l'introduction permanente d'autres alternatives au vote par procuration, comme le vote anticipé ou par correspondance ;

*c.* à introduire des mesures efficaces pour lutter contre les discours de haine et les fausses informations en ligne pendant les campagnes électorales ;

*d.* à remplacer la nomination des maires par un processus d'élections démocratiques afin de garantir le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques locales et de respecter les principes fondamentaux de la démocratie.

7. Le Congrès appelle le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et les autres institutions pertinentes du Conseil de l'Europe à tenir compte de la présente recommandation sur les élections municipales de 2022 aux Pays-Bas et de l'exposé des motifs qui l'accompagne dans leurs activités relatives à cet État membre.